



INFO OU INTOX ?

Dans un tract paru récemment, la CGT présente les chiffres suivants pour mieux justifier sa position dans ce dossier :

Proposition DRH, Circulaire DSS

Montant trajets :	665,00 €
Gratuité 30% :	199,50€
Montant payé par salarié (dont TVA 20% : 93,1 €)	465,50€
Compensation brute plafonnée :	195,00 €
Cotisation Salariale 23% :	44,85 €
Compensation nette :	150,15 €

Coût pour salarié: 465,5 – 150,15 = 315,35 €

Proposition CGT, avantage en nature

Montant trajets Gratuits :	665,00€
Cotisation Salariale 23% :	152,95€

Coût pour le salarié : **152,95 €**

La simulation de gauche, même si elle a bien été présentée en séance par la direction, a été **rejetée, à l'unanimité**. En effet, la notion d'une compensation brute plafonnée et identique pour tous n'était pas acceptable puisque certaines Organisations syndicales ont affirmé vouloir d'un système compensant les consommations mensuelles réelles, propres à chaque salarié (domicile/travail + privé). Alors reproduire ce calcul « mort-né » et accuser nos 4 Organisations syndicales d'un « suivisme singulier », n'est ni honnête ni respectueux.

Quelle que soit la formule retenue, nos 4 Organisations syndicales exigent la compensation totale par ASF, ce qui donnerait pour la formule Circulaire DSS par rapport à l'avantage en nature :

Revendications CFDT, CFE/CGC, FO et UNSA Circulaire DSS

Montant trajets :	665,00€
Gratuité 30% :	199,50€
Montant payés par salarié :	465,50€
Compensation totale ASF :	465,50€
Cotisation salariale 23% :	107,06€

Coût pour le salarié (charges salariales) : **107,06€**

Avantage en nature

Montant trajets :	665,00€
Cotisation salariale 23% :	152,95€

Coût pour le salarié (charges salariales) : **152,95€**

Compte tenu du niveau de charges salariales, l'avantage en nature, tel que souhaité par la CGT, aurait donc un impact fiscal plus important que l'application de la Circulaire DSS (Direction de la Sécurité sociale). Mais le fait de réfléchir à l'hypothèse de la Circulaire DSS ne veut pas pour autant dire que cette formule a déjà été validée. Enfin, au cours de nos échanges avec l'entreprise, une compensation de ces nouvelles charges salariales supplémentaires a également été évoquée.

Voilà où nous en sommes ! Nos Organisations syndicales CFDT, CFE/CGC, FO et UNSA n'entendent pas se laisser perturber dans ce dossier, car nous sommes évidemment toutes et tous très attachés à la gratuité du badge TIS.